

A photograph of a young boy from behind, standing in a grassy field. He is holding a colorful kite with yellow, green, and red panels. The kite is flying high in a clear blue sky. The boy is wearing a dark long-sleeved shirt and light-colored pants. The background shows a line of trees and a bright, possibly sunset or sunrise, sky.

Politique d'exclusion groupe Argenta

Juin 2025

L'engagement d'Argenta

Argenta simplifie la banque au quotidien et les assurances pour les familles et les indépendants afin qu'ils puissent faire des choix éclairés pour renforcer leur santé financière.

Argenta suit depuis près de 70 ans un cours cohérent qui lui est propre. Ce faisant, nous respectons des valeurs présentes depuis longtemps : la simplicité et la proximité. La devise de tout Argentien : « Ensemble, pour les clients, en toute simplicité. » De cette manière, nous intégrons la bienveillance et la responsabilité dans notre fonctionnement. Il en résulte des clients et des employés satisfaits, ainsi que des résultats d'exploitation durables.

La durabilité est un élément essentiel de la stratégie d'Argenta. Nous poursuivons sur cette voie dans l'ensemble de notre offre d'investissement et la gestion des investissements de nos propres portefeuilles.

Champ d'application

La politique de durabilité du Groupe Argenta est définie par le comité de direction et approuvée par le conseil d'administration. Le CEO assume également le rôle de Chief Sustainability Officer (CSO) et veille à ce que la durabilité soit au cœur de toutes les activités de l'organisation.

La politique d'exclusion du Groupe Argenta est définie par le comité de direction et approuvée par le conseil d'administration. Elle s'applique aux entités suivantes :

- Argenta Bank- en Verzekeringsgroep (BVg)

- Argenta Banque d'Épargne (Aspa), à l'exclusion de la succursale des Pays-Bas
- Argenta Assurances (Aras)
- Argenta Asset Management Luxembourg (AAM)
- Arvestar Asset Management (Arvestar)

Principes de la politique d'exclusion

Argenta refuse d'investir dans des entreprises qui fondent leur modèle de revenus ou d'entreprise sur des activités non durables ainsi que dans des entreprises qui sont mises en cause pour violation grave des normes éthiques. Les mêmes conditions s'appliquent aux obligations d'État : les gouvernements doivent eux aussi répondre à des critères stricts pour ne pas être exclus de l'univers d'investissement d'Argenta.

Argenta étend les principes de sa politique de durabilité à sa politique d'exclusion. Les UN Global Compact Principles s'appliquent à cet égard comme guide : ces principes font l'objet d'une adhésion à l'échelle mondiale et sont fondés sur les conventions et traités internationaux.



Les UN Global Compact Principles sont une liste de dix principes dans le domaine des droits humains et du travail, de la protection de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

L'importance de l'environnement, des personnes et de la société est au cœur desdits « principes ESG » qui constituent les 3 piliers de notre politique de durabilité :

1. LA BANQUE AU QUOTIDIEN ET LES ASSURANCES NE DEVRAIENT PAS AVOIR D'IMPACT NÉGATIF SUR L'ENVIRONNEMENT

Argenta soutient l'objectif de Paris en matière de climat qui consiste à limiter le réchauffement de la Terre à 1,5 °C et entend contribuer à la transition vers une société climatiquement neutre, notamment en gérant consciemment les flux de capitaux et les activités commerciales.

Grâce à notre politique d'exclusion, nous voulons limiter au maximum l'impact négatif sur l'environnement et la biodiversité. C'est pourquoi nous imposons des restrictions ou excluons les investissements dans des activités controversées liées au bien-être animal, aux biocides, au charbon, au pétrole et au gaz.

2. LA SIMPLICITÉ ET LA PROXIMITÉ

En tant qu'organisation fortement ancrée localement, Argenta estime qu'il est important d'être proche de ses collaborateurs et de ses clients. Avec une offre simple, nous rendons la banque au quotidien et les assurances accessibles. Nous attachons de l'importance aux questions sociales telles que l'égalité, l'inclusion, l'accessibilité et la sécurité.

Nous poursuivons sur cette même voie dans notre politique d'exclusion. Nous imposons des restrictions ou excluons les investissements dans des activités controversées liées aux armes, aux jeux d'argent, à la pornographie et au tabac.

3. L'ÉTHIQUE ET L'INTÉGRITÉ COMME GUIDE

Argenta veut prendre soin de ses parties prenantes d'une manière on ne peut plus responsable, en assumant ses responsabilités dans chaque branche de sa gouvernance.

Nous excluons les entreprises qui sont irresponsables et contraires à l'éthique ou qui sont mises en cause en raison de controverses liées à l'environnement, à la société et à la gouvernance.

Collaboration avec le partenaire de données MSCI

Argenta consulte les informations relatives au climat et à l'ESG par l'intermédiaire du partenaire de données externe MSCI. Nous examinons dans quelle mesure les entreprises sont impliquées dans des questions (produits, services, processus ou activités) qui peuvent avoir un impact négatif sur le plan environnemental ou social, ou qui peuvent contribuer à un tel impact négatif ou y être associées. La recherche de MSCI est basée sur des informations rendues publiques, ainsi que sur le chiffre d'affaires et les estimations de chiffre d'affaires extrapolés à partir des chiffres publics des entreprises.

Argenta utilise ces données ESG pour établir, deux fois par an, des listes d'exclusion sur la base des principes de notre politique d'exclusion. Nos gestionnaires de fonds disposent d'un délai de trois mois pour réduire leurs investissements dans les entreprises et les pays nouvellement exclus.

Activités controversées



Les activités controversées sont des activités qui ont causé ou causent encore des dommages aux personnes, aux animaux ou à l'environnement.

Argenta a identifié plusieurs activités comme étant controversées et applique une limite stricte, voire une tolérance zéro.

Pour chaque type d'activité, Argenta utilise des seuils de chiffre d'affaires adaptés pour l'exclusion, cf. annexe 1.

Bien-être animal

Prendre soin de notre planète, c'est aussi prendre soin des animaux avec lesquels nous la partageons. Chaque espèce animale joue un rôle important dans

l'écosystème. Lorsqu'ils sont menacés ou maltraités, l'équilibre naturel est perturbé.

C'est pourquoi Argenta mène une politique stricte à l'égard des entreprises qui testent leurs produits ou ingrédients sur des animaux, qui élèvent des animaux pour l'expérimentation animale, qui exposent des animaux ou qui les exploitent dans des fermes d'élevage intensif. Il s'agit aussi bien d'entreprises qui effectuent elles-mêmes des activités de test que d'entreprises qui sous-traitent ces activités à des tiers. Des exceptions sont possibles pour les entreprises qui effectuent des tests légalement obligatoires sur animaux et les entreprises qui font tester leurs produits sur des animaux dans des laboratoires accrédités par les pouvoirs publics afin de se conformer aux exigences légales.

En ce qui concerne l'expérimentation animale, nous opérons une distinction entre les tests non médicaux et les tests médicaux. Nous appliquons la même politique stricte en matière de bien-être animal à l'égard des exploitations d'élevage.

- **TESTS NON MÉDICAUX**

Nous considérons comme tests non médicaux : les tests sur animaux effectués pour des produits non médicaux (par des entreprises pour répondre aux exigences réglementaires ou légales).

Plus spécifiquement, il s'agit des tests sur animaux pour les produits chimiques, les denrées alimentaires et les ingrédients alimentaires, les produits de consommation (par exemple, les produits d'entretien ménager, le papier encreur), les produits agricoles (par exemple, le tabac, les produits phytopharmaceutiques) et d'autres produits non médicaux (par

exemple, les équipements maritimes, les matériaux).

L'exclusion ne s'applique pas si les tests sont effectués dans le cadre d'une obligation légale.

- **TESTS MÉDICAUX**

Nous considérons comme tests médicaux : les tests sur animaux effectués pour des médicaments, produits pharmaceutiques ou dispositifs médicaux destinés à un usage humain (par des entreprises pour répondre aux exigences réglementaires ou légales).

Il s'agit en outre des tests sur animaux pour les médicaments, les vaccins, les médicaments en vente libre, ainsi que les recherches ou études utilisant des modèles animaux¹.

L'exclusion ne s'applique pas si (i) le siège de l'entreprise est situé dans l'Union européenne, aux États-Unis, au Japon ou en Suisse, car ces pays imposent des restrictions en matière de recherche et développement et soumettent les produits à des contrôles stricts,

ou si

(ii) au moins 1 critère sur les 4 est rempli :

- *L'entreprise publie ses déclarations ou sa politique sur le bien-être des animaux utilisés dans les tests de laboratoire. La politique de l'entreprise doit mentionner les meilleures pratiques suivantes à inclure dans cette catégorie : (i) s'efforcer d'appliquer les normes les plus élevées en matière de respect et de traitement humain des animaux utilisés dans les tests, (ii) respecter ou dépasser les normes fixées par les défenseurs*

¹ Les modèles animaux sont les animaux utilisés dans la recherche, tels que les souris

et les rats, qui sont de loin les plus utilisés dans la recherche scientifique et médicale.

- *des droits des animaux ou (iii) tenir compte des trois « R » (réduire, restreindre et remplacer l'utilisation d'animaux dans les tests sur animaux).*
- *L'entreprise publie des déclarations en faveur de la recherche ou de l'utilisation d'alternatives à l'expérimentation animale. L'entreprise doit mentionner qu'elle recherche ou met en œuvre des alternatives à l'expérimentation animale, ou qu'elle a adopté les trois « R » (réduire, restreindre et remplacer l'utilisation d'animaux dans les tests sur animaux).*
- *L'entreprise est accréditée par l'Association of Assessment and Accreditation of Laboratory Animal Care (l'AAALAC).²*
- *L'entreprise est assurée par les National Institutes of Health (NIH)³, une agence du ministère américain de la Santé publique et des Affaires sociales chargée de la recherche biomédicale et liée à la santé.*

• ÉLEVAGE INTENSIF

Dans ce cas, il s'agit d'exploitations qui pratiquent l'élevage intensif et commercial pour la production d'aliments.

L'exclusion ne s'applique pas aux exploitations qui se consacrent exclusivement à la production biologique ou à l'élevage en plein air, aux entreprises telles que les supermarchés qui vendent

² L'[Association of Assessment and Accreditation of Laboratory Animal Care](#) (AAALAC) est une organisation privée à but non lucratif qui promeut le traitement humain des animaux en science par le biais d'une accréditation volontaire. Le programme évalue les organisations qui utilisent des animaux à des fins de recherche, d'enseignement ou de test. Le processus d'accréditation nécessite

des produits sous marque propre d'origine animale, aux usines de traitement du lait ou des produits laitiers et aux usines de transformation de la viande, sauf si ces entreprises sont également impliquées dans l'élevage ou l'abattage des animaux.

En outre, l'exclusion ne s'applique pas non plus aux entreprises qui se consacrent à l'élevage, à la reproduction ou à la transformation de poissons et d'autres produits aquacoles ou d'animaux non destinés à la production d'aliments.

Armes

Dans un contexte géopolitique en mutation, nous voulons assumer nos responsabilités et contribuer à la sécurité européenne. Cependant, Argenta ne souhaite pas investir directement dans des fabricants d'armes et limite ses investissements aux entreprises qui développent des biens ou des services à double usage.



Le double usage désigne les biens qui sont principalement utilisés dans l'industrie civile régulière, mais qui peuvent également avoir une application militaire.

Argenta pose en outre d'autres conditions strictes :

- Les investissements dans des armes controversées et les investissements directs dans des fabricants d'armes sont fermement exclus.
- Le siège de l'entreprise doit être situé dans un pays de l'OTAN.

une évaluation interne, une évaluation du site et un programme décrivant les soins aux animaux.

³ Les National Institutes of Health (NIH) garantissent l'utilisation et le traitement humains des animaux de laboratoire dans le cadre des tests, de la formation et de la recherche soutenue.

- Les entreprises dont le chiffre d'affaires provient de pays soumis à un embargo international ou figurant sur notre liste d'exclusion des pays sont exclues ;
- Une entreprise mise en cause en raison d'une controverse est résolument exclue.

Investir dans la défense nécessite une analyse approfondie, ainsi qu'une évaluation minutieuse de divers critères. La politique est suivie par les plus hautes instances décisionnelles du groupe.

- **ARMES CONTROVERSÉES**

Les armes controversées sont des armes militaires susceptibles de causer des dommages excessifs ou indiscriminés, de violer les normes internationales ou de provoquer des destructions massives. Ces armes relèvent souvent de traités et d'accords internationaux visant à limiter leur utilisation, à promouvoir le désarmement et à protéger les civils de leurs effets.

Il s'agit notamment de mines antipersonnel, d'armes biologiques ou chimiques, d'armes nucléaires, d'armes à laser aveuglantes, d'armes incendiaires ou d'armes à sous-munitions. Les entreprises impliquées dans la production d'armes controversées et de composants pour ces produits, ou indirectement impliquées dans celle-ci par le biais de liens de propriété, sont résolument exclues par Argenta.

- **ARMES CONVENTIONNELLES**

Il s'agit d'armes non controversées qui n'ont généralement pas la capacité de causer des dommages excessifs ou indiscriminés, de violer les normes internationales ou de provoquer des destructions massives. Les entreprises impliquées dans la production d'armes

conventionnelles et de composants pour ces produits, ou indirectement impliquées dans celle-ci par le biais de liens de propriété, sont exclues par Argenta.

L'exclusion ne s'applique pas s'il est satisfait au principe de double usage et aux autres conditions énumérées ci-dessus.

- **ARMES CIVILES**

Les armes civiles sont des armes destinées à un usage civil, telles que les armes à feu portatives, les pistolets, les fusils de chasse, les carabines, les revolvers et les munitions. Les entreprises impliquées dans la production d'armes civiles et de composants pour ces produits, ou indirectement impliquées par le biais de liens de propriété avec des entreprises impliquées dans ces produits, sont exclues par Argenta.

L'exclusion ne s'applique pas s'il est satisfait au principe de double usage et aux autres conditions énumérées ci-dessus.

Biocides



Les biocides sont définis comme des produits utilisés pour lutter contre les organismes indésirables. Ils comprennent notamment les pesticides, les rodenticides, les insecticides et les produits antifouling.

Les biocides peuvent être toxiques, cancérogènes ou nocifs pour les organismes vivants et ont donc un impact négatif sur les personnes, les animaux et l'environnement.

C'est pourquoi Argenta exclut les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires grâce à la production de biocides.

Jeux d'argent

En termes simples

Les jeux d'argent consistent à miser de l'argent ou un objet de valeur (en étant conscient du risque et dans l'espérance de gagner) sur le résultat d'un jeu, d'un match ou d'un événement dont l'issue est déterminée par le hasard.

L'industrie du jeu est souvent associée à des problèmes sociaux tels que l'addiction au jeu, l'endettement et l'exclusion sociale. Cela a un impact sur la santé financière des clients. C'est pourquoi nous excluons les entreprises qui génèrent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires grâce à la possession ou à l'exploitation d'installations de jeu, qui accordent des licences pour leurs marques de produits de jeu ou qui fournissent un soutien ou des services à l'industrie du jeu.

Pornographie

L'industrie pornographique est souvent associée à des pratiques illégales qui ont un impact négatif sur les personnes, telles que l'exploitation, l'abus et la traite des êtres humains.

Nous excluons les entreprises impliquées dans la production, la distribution ou la vente au détail de produits de divertissement pour adultes et qui génèrent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires grâce à ces produits. Les termes alternatifs pour « divertissement pour adultes » sont « contenu sexuellement explicite » et « divertissement sexuellement explicite pour adultes ».

Tabac

Les produits du tabac sont responsables de millions de décès dans le monde chaque année. Le tabagisme est à l'origine de divers problèmes de santé tels que le cancer, les maladies cardiovasculaires et les problèmes

respiratoires. Cette situation s'accompagne également d'un coût social élevé, notamment en termes de dépenses de santé, de perte de productivité et d'impact social.

Les produits du tabac, dont les produits à fumer traditionnels et alternatifs, contiennent des substances nicotiniques qui créent une dépendance. Les entreprises qui fabriquent, distribuent, vendent, donnent en licence ou fournissent des produits et services clés du tabac, ou qui sont indirectement impliquées par le biais de liens de propriété, sont soumises à la politique d'exclusion d'Argenta.

• PRODUCTION DE TABAC

Nous excluons les entreprises qui produisent du tabac. Il s'agit de la production de cigares, de blunts, de cigarettes, d' inhalateurs de tabac, de beedies, de kreteks, de tabac sans fumée, de tabac à priser, de snus, de tabac instantané et de tabac à chiquer. Nous excluons également les entreprises qui cultivent ou transforment des feuilles de tabac brutes et les sous-traitants qui produisent l'intégralité du système électronique d'administration de nicotine (ENDS) et les dispositifs de cigarette électronique avec e-liquide/substance de tabac injecté(e).

• DISTRIBUTION DE TABAC

Nous excluons les entreprises impliquées dans la vente en gros de produits du tabac à des détaillants et d'autres distributeurs. Les produits du tabac, dont les produits à fumer traditionnels et alternatifs, contiennent des substances nicotiniques.

Les entreprises impliquées dans la vente en gros indépendante d'ENDS/e-cigarettes ne sont éligibles que si la teneur en nicotine ou en tabac du produit est explicitement indiquée. L'exclusion

s'applique si les entreprises génèrent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires grâce à la distribution de tabac.

- **VENTE DE TABAC**

Nous excluons les entreprises qui vendent des produits du tabac aux consommateurs et qui, ce faisant, génèrent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires.

- **FOURNISSEUR DE TABAC**

Nous excluons les entreprises qui réalisent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires en fabriquant et en fournissant des produits clés nécessaires à la production de produits du tabac, tels que des arômes de tabac, du sorbitol, de la sauce au tabac, des parfums/arômes de tabac, des filtres à cigarettes, du papier à cigarette, des machines de fabrication de cigarettes et des emballages de tabac.

Charbon

Le charbon est le combustible fossile qui produit le plus de carbone. L'extraction du charbon entraîne la destruction des paysages, des conflits avec les communautés locales au sujet de l'utilisation des terres, de la santé et des conditions de travail, la pollution de l'eau et la perte de biodiversité. La combustion du charbon est responsable d'une grande partie des émissions mondiales de CO₂ et contribue de manière significative au réchauffement climatique. Investir dans le charbon va à l'encontre des objectifs de l'accord de Paris sur le climat et du Green Deal européen. Cette pratique a également un impact social négatif important, car elle entraîne la pollution de l'air, ce qui a de graves conséquences sur la santé publique.

- **EXTRACTION DE CHARBON**

Argenta n'investit pas dans les entreprises d'extraction et de transformation du charbon. Par charbon, nous entendons

tous les types de charbon, tels que le charbon thermique et métallurgique (en ce compris, respectivement, le lignite, le charbon bitumineux, l'anthracite, le charbon vapeur et le charbon à coke).

- **PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ À BASE DE CHARBON**

Nous excluons les entreprises qui génèrent un chiffre d'affaires grâce à la production d'électricité par des centrales à charbon. L'exclusion s'applique à tous les secteurs, sauf si les trois conditions suivantes sont remplies :

- il s'agit d'une entreprise du secteur Utilités, caractérisée par les codes sectoriels ICB 651010 et 651020 (Utilités/Électricité, gaz, eau et multi-utilités)
- l'entreprise ne génère pas plus de 10 % de son chiffre d'affaires grâce à la production d'électricité par des centrales à charbon
- la production d'énergie renouvelable de l'entreprise est supérieure à la moyenne du secteur Utilités.

Pétrole et gaz non conventionnels

Comme le charbon, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels est associée à des émissions de gaz à effet de serre plus élevées. Les exploitations dans des zones vulnérables perturbent les écosystèmes et la biodiversité et ont un impact négatif important sur l'environnement. L'extraction de sables bitumineux nécessite une déforestation et une déformation du paysage à grande échelle. Les entreprises actives dans la production de pétrole et de gaz non conventionnels et les services y liés sont résolument exclues par Argenta.

En termes simples

La production non conventionnelle de pétrole et de gaz comprend le pétrole et le gaz de schiste, les sables bitumineux et le méthane de houille. Elle inclut également la production d'hydrocarbures liquides et de gaz, extraits de la roche mère à l'aide de technologies, d'énergie ou d'investissements complémentaires. Une production non conventionnelle peut également avoir lieu dans des réservoirs conventionnels, mais l'extraction se fait à l'aide de techniques de forage non conventionnelles (telles que le forage horizontal, la fracturation hydraulique, etc.)

Pétrole et gaz conventionnels

En termes simples

Les puits de pétrole et de gaz conventionnels contiennent du pétrole et du gaz qui peuvent être extraits après les opérations de forage grâce à la pression naturelle des puits et aux opérations de pompage ou de compression (forage vertical). Il s'agit de la production de pétrole et de gaz dans l'Arctique, de la production de pétrole et de gaz en eaux profondes et de la production de pétrole et de gaz en eaux peu profondes dans des réservoirs conventionnels, extraits par des techniques de forage traditionnelles.

Comparé au pétrole et au gaz non conventionnels, c'est moins nocif à certains égards, mais les deux formes d'énergie fossile ont un impact négatif important.

- Nous excluons les entreprises qui génèrent un chiffre d'affaires à partir de l'extraction de combustibles fossiles, du raffinage du pétrole et du gaz, des oléoducs et gazoducs et des transports, des équipements et services pétroliers et gaziers, ainsi que du commerce

du pétrole, du gaz et des produits connexes. Les entreprises du secteur Énergie ayant le code sectoriel ICB 601010 (énergie/pétrole, gaz et charbon) sont exclues. Les entreprises du secteur Utilités ayant les codes sectoriels ICB 651010 et 651020 (utilités/électricité, gaz, eau et multi-utilités) ne sont éligibles que si leur production d'énergie renouvelable dépasse la moyenne du secteur Utilités.

- Tous les autres secteurs sont exclus s'ils génèrent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires grâce à ces activités.

La liste des activités controversées et des seuils de chiffre d'affaires figure à l'annexe 1.

Controverses

Nous excluons de l'univers d'investissement d'Argenta les entreprises mises en cause pour leur comportement irresponsable et contraire à l'éthique.

En termes simples

Une controverse survient lorsque des allégations concernant un événement ou les pratiques, produits ou activités d'une entreprise peuvent entraîner des risques pour la réputation en raison d'éventuelles conséquences négatives pour l'environnement (E), la société (S) et/ou la gouvernance (G).

MSCI évalue toutes les entreprises de son univers sur la base de normes et de conventions internationales, notamment :

- Les Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD) Guidelines for Multinational Enterprises ;
- Les dix principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) ;

- Les Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ; et
- Les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs).

- **THÈMES CLÉS POUR LE SCREENING DES CONTROVERSES**

Nous suivons les controverses dans trois piliers importants : l'environnement, la société et la bonne gouvernance. Pour plus d'informations à ce sujet, nous vous renvoyons à l'annexe 2.

- **IDENTIFICATION DES CONTROVERSES**

Les controverses sont identifiées et mesurées à l'aide de trois paramètres :

- Le paramètre « gravité/urgence » indique la gravité d'une controverse. La gravité du cas en fonction de la nature du dommage et de l'étendue de l'impact allégué, et de l'application de circonstances aggravantes ou atténuantes spécifiques : très grave, grave, modérée ou légère.
- Le paramètre « rôle » indique si l'entreprise est directement ou indirectement impliquée.
- Le paramètre « statut » indique si la controverse est toujours active. Le statut du dossier peut être clos, partiellement clos, en cours, archivé ou historique.

Les controverses ESG sont notées en fonction de la combinaison de la gravité

ou de l'urgence, du rôle et du statut. Au sein d'un certain niveau d'urgence, les dossiers en cours obtiennent un score inférieur, voire pire, à celui des dossiers partiellement clos ou clôturés. Les dossiers impliquant directement une entreprise obtiennent un score inférieur à ceux qui l'impliquent indirectement.

Nous regroupons et évaluons les controverses ESG au niveau de l'entreprise et les traduisons en un drapeau de couleur correspondant indiquant la gravité de ces controverses.

Nous excluons les entreprises impliquées dans des controverses pour lesquelles l'analyse montre que le drapeau de la controverse est rouge. De plus, nous excluons également les entreprises dont le drapeau est orange si elles obtiennent un score plutôt faible en matière d'ESG. Lors de l'analyse des entreprises, MSCI fournit des scores ESG adaptés au secteur dans lequel elles opèrent. Les scores ESG peuvent varier d'un niveau élevé (AAA) à un niveau faible (CCC). Argenta exclut les entreprises dont le drapeau orange est combiné à un score ESG inférieur à B.

Score ESG	Performance en matière d'ESG
AAA	Leader
AA	Leader
A	Moyen
BBB	Moyen
BB	Moyen
B	Retardataire
CCC	Retardataire

Drapeau rouge	Une entreprise est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses très graves en cours.
Drapeau orange	<p>Indique qu'une entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ a résolu la plupart, mais pas la totalité, des préoccupations liées à son implication dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou ▪ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou ▪ est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses « graves et en cours ».
Drapeau jaune	<p>Indique qu'une entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ a été impliquée dans une ou plusieurs controverses fermées « très graves » ou « graves », ou ▪ a répondu à au moins certaines des préoccupations concernant son implication présumée dans une ou plusieurs controverses « graves » ou son implication indirecte dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou ▪ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « graves » ou reste directement impliquée dans une ou plusieurs controverses « modérées ».
Drapeau vert	<p>Indique qu'une entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ a résolu totalement ou partiellement une ou plusieurs controverses « moyennement graves » dans lesquelles elle a été directement impliquée, ou ▪ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « modérées », ou ▪ est directement ou indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « de moindre gravité » en cours, partiellement achevées ou closes, ou ▪ n'a été impliquée dans aucune controverse.

Annexe 1 : aperçu des activités controversées

Critères MSCI	Description	Seuil
Bien-être animal	Entreprises pratiquant l'expérimentation animale pour des produits non médicaux	> 0 % (a)
	Y compris les tests sur les animaux pour : <ul style="list-style-type: none"> - Produits chimiques ; - Aliments et ingrédients alimentaires ; - Cosmétiques ; - Produits de consommation (par exemple, produits d'entretien ménager, papier encreur) ; - Produits agricoles (par exemple, tabac, protection des cultures) ; et - Autres produits non médicaux (par exemple, équipements, matériaux de navire). 	
	Entreprises pratiquant l'expérimentation animale pour des médicaments ou des dispositifs médicaux à usage humain	> 0 % (b)
	Comprend les entreprises qui effectuent des tests pour répondre aux exigences réglementaires ou légales. Comprend les tests sur les animaux pour les médicaments, les vaccins, les médicaments en vente libre (OTC), ainsi que les recherches ou études utilisant des modèles animaux.	
	Activités agricoles intensives	> 0 %
	Entreprises impliquées dans l'élevage commercial pour la production alimentaire.	
Militaire	Armes controversées	> 0 %
	Indique si l'entreprise est impliquée dans la production de systèmes d'armes complets, de plateformes de lancement ou de composants d'armes à sous-munitions ; la production de systèmes d'armes complets ou de composants de mines terrestres et d'armes biologiques ou chimiques ; la production d'armes à l'uranium appauvri, d'armes à laser aveuglantes, d'armes incendiaires ou d'armes à fragments indétectables ; ou si elle est indirectement impliquée par le biais de liens de propriété avec des entreprises impliquées dans ces produits.	
	Indique également si l'entreprise est impliquée dans la production d'armes nucléaires, de plateformes exclusives et à double usage capables de livrer ces produits, de composants prévus et à double usage de ces produits, de services fournis pour ces produits, ou si elle est indirectement impliquée par le biais de liens de propriété avec des entreprises impliquées dans ces produits ou services.	
	Armes conventionnelles	> 0 % (c)
	Indique si l'entreprise est impliquée dans la production d'armes conventionnelles, de composants pour ces produits ou si elle est indirectement impliquée par le biais de liens de propriété avec des entreprises impliquées dans ces produits.	
	Pièces ou services clés pour les armes	> 0 % (c)
	Entreprises qui produisent des composants critiques pour les systèmes d'armes conventionnelles. Identifie les entreprises qui produisent des composants importants pour les aspects armes des systèmes d'armes. Mentions spécifiques <ul style="list-style-type: none"> - Propulsion, systèmes moteurs et moteurs pour véhicules de combat, avions et navires, y compris équipements et systèmes pour locomotives, tels que boîtes de vitesses et systèmes de transmission de puissance ; - Propulsion, systèmes moteurs et moteurs pour fusées conventionnelles, torpilles et autres projectiles enflammés ; - Turbines pour sous-marins de combat ; - Pales de rotor ; - Structures d'aéronefs, châssis de véhicules, coques de navires, nacelles de moteurs et autres composants physiques ou structurels majeurs qui font partie de la plateforme du véhicule. 	> 0 % (c)
	Armes à feu civiles	> 0 % (c)

Armes à feu civiles	Indique si l'entreprise est impliquée dans la fabrication ou la vente au détail d'armes à feu civiles à usage civil ou de munitions pour ces produits, ou si elle est indirectement impliquée par le biais de liens de propriété avec des entreprises impliquées dans ces produits ou services.	
Biocides	<p>Production de biocides</p> <p>Indique si l'entreprise est impliquée dans la production ou la fourniture de biocides, ou si elle est indirectement impliquée par le biais de liens de propriété avec des entreprises impliquées dans ces produits. Cela concerne entre autres les entreprises qui produisent des biocides, notamment des produits antusalissures et des pesticides, tels que les rodenticides, les avicides, les molluscicides, les vermicides, les piscicides et les insecticides, les entreprises impliquées dans la production de pesticides contenant des néonicotinoïdes ou des composés organochlorés, les entreprises qui fournissent à un fabricant de biocides des produits chimiques ou d'autres matières premières spécialement formulés pour être utilisés dans les biocides.</p>	$\geq 10\%$
Jeux d'argent	<p>Activités ou produits de jeux d'argent</p> <p>Les recherches sur les jeux de hasard de MSCI ESG Research identifient les entreprises qui possèdent ou exploitent des installations de jeu, accordent des licences pour leurs marques de produits de jeu ou fournissent un soutien ou des services à l'industrie du jeu. La recherche décrit à la fois le type d'implication et les revenus générés par cette implication.</p>	$\geq 5\%$
Divertissement pour adultes	<p>Services de pornographie et de divertissement pour adultes</p> <p>Les recherches sur le divertissement pour adultes de MSCI ESG Research identifient les entreprises impliquées dans la production, la distribution ou la vente au détail de produits de divertissement pour adultes. La recherche décrit à la fois le type d'implication et les revenus générés par cette implication. MSCI ESG Research définit les produits de divertissement pour adultes comme du matériel dans lequel le thème dominant est le comportement sexuellement explicite.</p> <p>Le terme « divertissement pour adultes » est utilisé de manière interchangeable avec « contenu sexuellement explicite » et « divertissement sexuellement explicite pour adultes ».</p> <p>Indique si l'entreprise est impliquée dans la production, la distribution ou la vente au détail de produits ou services de divertissement pour adultes, ou si elle est indirectement impliquée par le biais de liens de propriété avec des entreprises impliquées dans ces produits ou services.</p>	$\geq 5\%$
Tabac	<p>Distribution de tabac</p> <p>Entreprises impliquées dans la vente en gros de produits du tabac aux détaillants et autres distributeurs. Les produits du tabac comprennent les produits contenant de la nicotine, dont les produits du tabac traditionnels et alternatifs. Les entreprises impliquées dans la vente en gros indépendante d'ENDS/e-cigarettes ne sont éligibles à ce point de données que si la teneur en nicotine ou en tabac du produit est explicitement indiquée.</p> <p>Fabricants qui distribuent leurs propres produits du tabac, s'ils fournissent également des services de logistique ou de distribution à d'autres compagnies de tabac.</p>	$\geq 5\%$
	<p>Production de tabac</p> <p>Entreprises impliquées dans la production de produits du tabac. Les produits du tabac comprennent les produits contenant de la nicotine, y compris les produits du tabac traditionnels et alternatifs.</p> <p>Entreprises qui produisent des produits du tabac, tels que des cigares, des blunts, des cigarettes, des inhalateurs de tabac, des beedies, des kreteks, du tabac sans fumée, du tabac à priser, du snus, du tabac instantané et à chiquer. Cela inclut également les entreprises qui cultivent ou transforment des feuilles de tabac brutes, les entreprises sous-traitantes qui produisent l'intégralité du système électronique d'administration de nicotine (ENDS) et les dispositifs de cigarette électronique avec e-liquide/substance de tabac injecté(e).</p>	$> 0\%$
	Soutien à l'industrie du tabac	$\geq 5\%$

	Entreprises qui produisent et fournissent des produits essentiels à la production de produits du tabac. Les produits du tabac comprennent les produits contenant de la nicotine, dont les produits du tabac traditionnels et alternatifs. Entreprises qui fabriquent et fournissent des produits clés nécessaires à la production de produits du tabac, tels que des arômes de tabac, du sorbitol, de la sauce au tabac, des parfums/arômes de tabac, des filtres à cigarettes.	
	Vente de tabac Entreprises qui vendent des produits du tabac aux consommateurs. Les produits du tabac comprennent les produits contenant de la nicotine, dont les produits du tabac traditionnels et alternatifs. Les vendeurs d'ENDS/e-cigarettes ne sont éligibles à ce point de données que si la teneur en nicotine ou en tabac du produit est explicitement indiquée.	≥ 5 %
Charbon	Extraction de charbon Proportion du chiffre d'affaires provenant des activités d'extraction du charbon - Tous les types de charbon, y compris le charbon thermique et métallurgique.	> 0 %
	Production d'électricité à base de charbon - tous les secteurs Proportion du chiffre d'affaires provenant de la production d'électricité au charbon	> 0 % (d)
	Production d'électricité à base de charbon - secteur Utilités Proportion du chiffre d'affaires provenant de la production d'électricité au charbon	> 10 % (e)
Pétrole et gaz non conventionnels	Revenus provenant de la production de pétrole de schiste, de gaz de schiste, de sables bitumineux et de méthane de houille	> 0 %
	Une production non conventionnelle peut également avoir lieu dans des réservoirs conventionnels si une technique de forage non conventionnelle, telle que le forage horizontal ou la fracturation hydraulique, est utilisée.	
Pétrole et gaz conventionnels	Revenus du pétrole et du gaz naturel - secteur Énergie Le chiffre d'affaires est mesuré à partir de l'extraction de combustibles fossiles, du raffinage du pétrole et du gaz, des oléoducs et gazoducs et des transports, des équipements et services pétroliers et gaziers, ainsi que du commerce du pétrole, du gaz et des produits connexes.	> 0 % (f)
	Revenus du pétrole et du gaz naturel - tous les secteurs Le chiffre d'affaires est mesuré à partir de l'extraction de combustibles fossiles, du raffinage du pétrole et du gaz, des oléoducs et gazoducs et des transports, des équipements et services pétroliers et gaziers, ainsi que du commerce du pétrole, du gaz et des produits connexes.	> 10 % (g)
	Revenus du pétrole et du gaz naturel - secteurs Utilités Le chiffre d'affaires est mesuré à partir de l'extraction de combustibles fossiles, du raffinage du pétrole et du gaz, des oléoducs et gazoducs et des transports, des équipements et services pétroliers et gaziers, ainsi que du commerce du pétrole, du gaz et des produits connexes.	(h)
Controverses	Rendement global de l'évaluation des risques liés à la controverse	Plusieurs

a) Une exception est faite pour les entreprises soumises à des obligations imposées par les pouvoirs publics en matière d'expérimentation animale.

b) L'exclusion ne s'applique pas si

(*) le siège de l'entreprise est situé dans l'Union européenne, aux États-Unis, au Japon ou en Suisse. Ces pays imposent des restrictions en matière de recherche et développement et soumettent les produits à des contrôles stricts.

ou,

(**) au moins 1 critère sur les 4 est rempli :

- L'entreprise publie ses déclarations ou sa politique sur le bien-être des animaux utilisés dans les tests de laboratoire. La politique de l'entreprise doit mentionner les meilleures pratiques suivantes à inclure dans cette catégorie : (i) s'efforcer d'appliquer les normes les plus élevées en matière de respect et de traitement humain des animaux utilisés dans les tests, (ii) respecter ou dépasser les normes fixées par les défenseurs des droits des animaux ou (iii) tenir compte des trois « R » (réduire, restreindre et remplacer l'utilisation d'animaux dans les tests sur animaux).

- L'entreprise publie des déclarations en faveur de la recherche ou de l'utilisation d'alternatives à l'expérimentation animale. L'entreprise doit mentionner qu'elle recherche ou met en œuvre des alternatives à l'expérimentation animale, ou qu'elle a adopté les trois « R » (réduire, restreindre et remplacer l'utilisation d'animaux dans les tests sur animaux).
 - L'entreprise est accréditée par l'Association of Assessment and Accreditation of Laboratory Animal Care (l'AAALAC est une organisation privée à but non lucratif qui promeut le traitement humain des animaux en science par le biais d'une accréditation volontaire. Le programme évalue les organisations qui utilisent des animaux à des fins de recherche, d'enseignement ou de test).
 - L'entreprise est indemnisée par les National Institutes of Health (NIH), une agence du ministère américain de la Santé publique et des Affaires sociales chargée de la recherche biomédicale et liée à la santé.
- c) Autorisé si :
- Double usage ;
 - Pas de chiffre d'affaires provenant d'armes controversées ;
 - Siège dans un pays de l'OTAN ;
 - Pas de chiffre d'affaires provenant de pays soumis à un embargo international ou figurant sur la liste d'exclusion des pays ;
 - Screening des controverses ;
 - Les dossiers doivent être étayés et un suivi au niveau du groupe doit être organisé.
- d) Cela est d'application pour tous les secteurs, sauf Utilités. En plus de la liste de couverture de MSCI, cette exclusion supplémentaire s'applique à l'adhésion à tous les secteurs, sauf aux codes sectoriels ICB 651010 et 651020 (Utilités/Électricité, gaz, eau et multi-utilités).
- e) Cela est d'application pour le secteur Utilités. En plus de la liste de couverture de MSCI, cette exclusion supplémentaire s'applique à l'adhésion aux codes sectoriels ICB 651010 et 651020 (Utilités/Électricité, gaz, eau et multi-utilités). Si le score de l'entreprise se situe entre 0 % et 10 %, elle peut cependant être éligible à l'investissement si sa production d'énergie verte renouvelable est supérieure à la moyenne du secteur Utilités.
- f) Cela est d'application pour le secteur Énergie. En plus de la liste de couverture de MSCI, cette exclusion supplémentaire s'applique à l'adhésion au code sectoriel ICB 601010 (Énergie/Pétrole, gaz et charbon).
- g) Cela est d'application pour tous les secteurs, sauf Utilités et Énergie (codes sectoriels ICB 601010 (Énergie/Pétrole, gaz et charbon), 651010 et 651020 (Utilités/Électricité, gaz, eau et multi-utilités)).
- h) Cela est d'application pour le secteur Utilités, avec les codes sectoriels ICB 651010 et 651020. Pour les entreprises du secteur Utilités, si le score de l'entreprise est supérieur à 0 %, elle peut toujours être éligible à l'investissement si sa production d'énergie verte renouvelable est supérieure à la moyenne du secteur Utilités.

Annexe 2 : aperçu des indicateurs de controverse

Environnement

- **BIODIVERSITÉ ET UTILISATION DES TERRES**

Controverses ESG sur les allégations d'utilisation excessive ou de mauvaise gestion des ressources naturelles, par exemple dans des zones écologiquement vulnérables.

Les sujets couverts par cet indicateur comprennent, par exemple, les allégations de perte d'espèces, déclin de la biodiversité, dégradation de l'habitat, épuisement des ressources naturelles ou concurrence pour les ressources naturelles, perte de valeur économique (par exemple dans les secteurs de la pêche ou du tourisme) et les problèmes liés aux déchets post-consommation.

L'impact sur la biodiversité, principalement causé par des émissions toxiques, relève du thème « émissions et déchets toxiques ». Les controverses ESG sur l'utilisation de l'eau relèvent du thème du « stress hydrique ».

- **ÉMISSIONS ET DÉCHETS TOXIQUES**

Controverses ESG sur les allégations d'impacts environnementaux négatifs liés aux émissions ou rejets de gaz autres que le gaz à effet de serre dans le sol, l'air et/ou l'eau. Les sujets couverts par cet indicateur comprennent, par exemple, les allégations de déversements ou rejets accidentels, ainsi que les incidences sur l'environnement des

émissions opérationnelles standard, qu'elles soient inférieures ou supérieures aux niveaux autorisés.

- **ÉNERGIE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE**

Cas de controverses ESG sur les allégations de contribution au changement climatique et d'impacts négatifs liés à l'énergie.

Les sujets couverts par cet indicateur comprennent, par exemple, les poursuites judiciaires signalées concernant la contribution présumée d'une entreprise au changement climatique, les critiques publiques concernant la contribution d'une entreprise au changement climatique, ou les critiques publiques concernant le statut d'une entreprise en tant que grand émetteur de gaz à effet de serre, et la résistance aux appels à l'amélioration.

- **STRESS HYDRIQUE**

Controverses ESG sur les allégations d'utilisation excessive ou de mauvaise gestion des ressources en eau. Les sujets couverts par cet indicateur comprennent, par exemple, les allégations de dommages écologiques dus au captage d'eau, l'épuisement des ressources en eau pour d'autres utilisateurs et les mesures réglementaires ou les litiges entre communautés concernant l'utilisation de l'eau par l'entreprise.

Cet indicateur n'inclut pas les cas de pollution de l'eau, qui relèvent du thème « émissions et déchets toxiques ».

- **DÉCHETS INDUSTRIELS (NON DANGEREUX)**

Controverses ESG sur les allégations de dommages environnementaux liés à des déchets opérationnels non dangereux et non toxiques.

Les sujets couverts par cet indicateur comprennent, par exemple, la production excessive de déchets par les entreprises et les pratiques inappropriées de traitement des déchets. Les controverses ESG sur les déchets toxiques et dangereux émis dans l'air, sur terre ou dans l'eau relèvent du thème « émissions et déchets toxiques ». Les controverses ESG sur les déchets post-consommation relèvent du thème « biodiversité et utilisation des terres ».

- **GESTION DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT**

Controverses ESG sur les allégations d'approvisionnement en matières premières ou autres intrants ayant un impact négatif sur l'environnement.

Les sujets couverts par cet indicateur comprennent, par exemple, les allégations de dégradation des ressources naturelles par l'utilisation de matières premières à forte intensité de ressources et/ou de déchets, telles que le bois dur tropical, l'huile de palme ou la pêche non durable.

- **AUTRE**

Toutes les allégations environnementales en dehors des indicateurs plus spécifiques énumérés ci-dessus.

Social

Les cas de controverses ESG relevant de ce pilier se concentrent sur les allégations indiquant une violation des droits de l'homme internationalement reconnus, tels qu'ils sont inscrits dans la Charte internationale des droits de l'homme. Nous classons les questions sociales à l'aide d'un modèle de parties prenantes. Lorsque les allégations concernent principalement les clients ou les employés, le cas de controverse ESG est respectivement classé dans les sous-piliers « clients » ou « droits du travail et chaîne d'approvisionnement ». Lorsque les allégations concernent des communautés locales ou plus larges, ou ne sont pas principalement liées à des clients ou à des employés, les cas de controverses ESG sont classés dans le sous-pilier « droits de l'homme & impact social ».

Clients

- PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

Controverses ESG sur les allégations de pratiques commerciales anticoncurrentielles.

Les sujets couverts par cet indicateur comprennent, entre autres, les allégations d'entente sur les prix, de collusion, de fraude en matière de marchés publics et de prix prédateurs. Les réclamations entre entreprises ne sont généralement pas traitées, à moins qu'une autorité de contrôle ne se joigne au cas. Les enquêtes standard préalables aux fusions ne sont pas considérées comme controversées.

- MARKETING ET PUBLICITÉ

Controverses ESG sur les allégations de pratiques de marketing et de publicité contraires à l'éthique.

Les sujets abordés comprennent, entre autres, les allégations de publicité ou marketing mensonger ou trompeur, la promotion de produits non approuvés par les autorités réglementaires, le marketing de produits nocifs (tels que le tabac et l'alcool) ciblant les enfants ou les groupes vulnérables, et l'étiquetage erroné des produits.

Les controverses ESG sur les problèmes de sécurité des produits signalés relèvent du thème Sécurité des produits & Qualité.

- SÉCURITÉ DES PRODUITS ET QUALITÉ

Cas de controverses ESG sur les allégations liées à la qualité et à la sécurité des produits ou services.

Les sujets abordés comprennent, entre autres, les problèmes de sécurité alimentaire, le contenu préjudiciable sur les plateformes de médias sociaux et les interruptions de services ayant un impact négatif sur les clients.

- RELATIONS AVEC LES CLIENTS

Cas de controverses ESG sur les allégations de pratiques commerciales ayant un impact négatif sur les clients. Les sujets abordés comprennent, entre autres, la facturation frauduleuse ou incorrecte, les frais excessifs ou cachés, les produits financiers prédateurs et l'accès restreint ou discriminatoire aux produits ou services.

Controverses ESG sur les allégations de pratiques commerciales anticoncurrentielles. Les sujets couverts par cet indicateur comprennent, entre autres, les allégations d'entente sur les prix, de collusion, de fraude en matière de marchés publics et de prix prédateurs. Les réclamations entre entreprises ne sont généralement pas traitées, à moins qu'une autorité de contrôle ne se joigne au cas. Les enquêtes standard préalables aux fusions ne sont pas considérées comme controversées.

- **MARKETING ET PUBLICITÉ**

Controverses ESG sur les allégations de pratiques de marketing et de publicité contraires à l'éthique. Les sujets abordés comprennent, entre autres, les allégations de publicité ou marketing mensonger ou trompeur, la promotion de produits non approuvés par les autorités réglementaires, le marketing de produits nocifs (tels que le tabac et l'alcool) ciblant les enfants ou les groupes vulnérables, et l'étiquetage erroné des produits. Les controverses ESG sur les problèmes de sécurité des produits signalés relèvent du thème Sécurité des produits & Qualité.

- **SÉCURITÉ DES PRODUITS ET QUALITÉ**

Cas de controverses ESG sur les allégations liées à la qualité et à la sécurité des produits ou services. Les sujets abordés comprennent, entre autres, les problèmes de sécurité alimentaire, le contenu préjudiciable sur les plateformes de médias sociaux et les interruptions de services ayant un impact négatif sur les clients.

- **VIE PRIVÉE ET SÉCURITÉ DES DONNÉES**

Cas de controverses ESG sur les allégations de pratiques en matière de protection de la vie privée et de sécurité des données ayant un impact négatif sur les clients. Les sujets abordés comprennent, entre autres, l'utilisation abusive des données personnelles des clients, les fuites de données et les modifications de la politique qui peuvent porter atteinte à la vie privée des clients. Les questions relatives à la protection de la vie privée des travailleurs relèvent du thème « relations de travail » dans la sous-catégorie « travail & chaîne d'approvisionnement ». Les allégations de surveillance ou de censure par le gouvernement relèvent du thème « libertés civiles » dans la sous-catégorie « droits de l'homme & influence sur la communauté ».

- **AUTRE**

Toute allégation relative aux clients non couverte par les indicateurs spécifiques énumérés ci-dessus.

Droits de l'homme & influence sur la communauté

- **IMPACT SUR LES COMMUNAUTÉS LOCALES**

Cas de controverses ESG sur les allégations d'impact négatif sur les communautés.

Les sujets abordés comprennent, entre autres, l'expropriation des terres, les conséquences économiques négatives de la présence ou des activités de l'entreprise, le manque d'emplois ou d'opportunités économiques pour la population locale et la réduction de l'accès à l'eau potable, à l'air pur ou à d'autres ressources naturelles.

Les controverses ESG qui portent principalement sur les impacts environnementaux relèvent des thèmes environnementaux pertinents (tels que biodiversité & utilisation des terres, émissions & déchets toxiques).

- **LIBERTÉS CIVILES**

Cas de controverses ESG sur les allégations d'atteinte aux libertés civiles. Les sujets abordés comprennent, entre autres, la collaboration avec des régimes répressifs qui exigent la censure, exercent une surveillance ou restreignent les libertés telles que la libre circulation et la liberté de la presse.

Les violations de la vie privée des clients relèvent du thème « confidentialité & sécurité des données » dans la sous-catégorie « Clients ». Les violations de la vie privée des employés relèvent du thème « relations de travail » dans la sous-catégorie « Travail & Chaîne d'approvisionnement ».

- **DROITS DE L'HOMME**

Cas de controverses ESG sur les allégations de violation des droits de l'homme internationalement reconnus, tels que définis dans la Charte internationale des droits de l'homme, qui n'entrent pas dans les catégories « impact sur les communautés » ou « libertés civiles ».

Les sujets couverts par cet indicateur comprennent, entre autres, les allégations de complicité de meurtres, d'abus physiques, de déplacements forcés ou d'autres violations des droits de l'homme, ainsi que la complicité de gouvernements ou d'autres parties dans le cadre de telles actions.

- **AUTRE**

Toute allégation relative aux droits de l'homme non couverte par les indicateurs plus ciblés ci-dessus.

Droits du travail & Chaîne d'approvisionnement

- **RELATIONS DE TRAVAIL**

Cas de controverses ESG sur les allégations de mauvaise gestion des relations de travail. Les sujets abordés comprennent, entre autres, les licenciements abusifs, la réduction des avantages, les mauvais traitements infligés aux travailleurs ou aux sous-traitants, les cycles de licenciement controversés, les salaires inférieurs au minimum vital, les questions relatives à la protection de la vie privée des travailleurs et le travail forcé.

- **SANTÉ & SÉCURITÉ**

Cas de controverses ESG sur les allégations de mesures de santé et de sécurité inadéquates. Les sujets abordés sont, entre autres, les accidents du travail, les blessures et les décès sur le lieu de travail, les problèmes de santé mentale, ainsi que les enlèvements et les blessures physiques subies par les travailleurs sur le terrain.

Les allégations relatives à la santé et à la sécurité dans la chaîne d'approvisionnement relèvent du thème « normes du travail dans la chaîne d'approvisionnement ».

- **NÉGOCIATIONS COLLECTIVES ET SYNDICATS**

Cas de controverses ESG sur les allégations de pratiques antisyndicales. Les sujets abordés comprennent, entre autres, les tentatives visant à empêcher les travailleurs non syndiqués de s'organiser, les grèves, les lock-outs et le recours à des travailleurs de remplacement, les négociations de CCT difficiles et les violations des contrats syndicaux.

Les grèves organisées par des travailleurs non syndiqués relèvent également de ce thème.

Les questions syndicales dans la chaîne d'approvisionnement relèvent du thème « normes du travail dans la chaîne d'approvisionnement ». Les questions de santé et de sécurité soulevées par un syndicat, mais qui ne concernent pas principalement sa relation avec le syndicat, relèvent du thème « santé et sécurité ».

- **DISCRIMINATION & DIVERSITÉ SUR LE LIEU DE TRAVAIL**

Cas de controverses ESG sur les allégations de pratiques discriminatoires affectant les employés, les intérimaires et les entrepreneurs.

Les sujets abordés comprennent, entre autres, la discrimination fondée sur le sexe, la race, l'appartenance ethnique ou d'autres caractéristiques. La discrimination chez les fournisseurs relève du thème « normes du travail dans la chaîne d'approvisionnement ». La discrimination fondée sur l'appartenance ou les sympathies syndicales relève du thème « négociation collective et syndicat ».

- **TRAVAIL DES ENFANTS**

Cas de controverses ESG sur les allégations de travail des enfants dans les propres activités d'une entreprise ou dans sa chaîne d'approvisionnement.

- **NORMES DU TRAVAIL DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT**

Cas de controverses ESG sur les allégations d'impact négatif sur les travailleurs dans la chaîne d'approvisionnement d'une entreprise (à l'exclusion du travail des enfants, qui relève du thème « travail des enfants »).

Les sujets abordés comprennent, entre autres, les conditions de travail dangereuses, la rémunération insuffisante, les horaires extrêmes ou les heures supplémentaires, les pratiques antisyndicales, le recours au travail forcé ou au travail des prisonniers par les fournisseurs et la discrimination.

- **AUTRE**

Toute allégation liée au travail qui n'est pas couverte par les indicateurs plus ciblés ci-dessus.

Gouvernance

- **CORRUPTION ET FRAUDE**

Cas de controverses ESG sur les allégations de pratiques commerciales contraires à l'éthique ou illégales.

Les sujets couverts par cet indicateur comprennent, entre autres, les allégations de corruption, fraude fiscale, délit d'initié, blanchiment d'argent, évasion fiscale, violation des mesures gouvernementales et irrégularités comptables.

- **STRUCTURES DE GOUVERNANCE**

Cas de controverses ESG sur les allégations de structures de gouvernance inadéquates et de manque de surveillance des activités de l'entreprise. Les sujets abordés comprennent, entre autres, les lacunes présumées dans la gestion des conflits d'intérêts et la supervision inadéquate par un organe de direction compétent.

L'impact négatif de la gouvernance peut également être lié à un manque d'alignement des intérêts économiques entre les actionnaires et la direction, ou entre les actionnaires minoritaires et majoritaires.

- **INVESTISSEMENTS CONTROVERSÉS**

Cas de controverses ESG sur les allégations de financement d'entreprises ou de projets susceptibles d'avoir un impact environnemental ou social négatif, que ce soit par le biais de prêts, d'assurances, d'investissements ou d'émissions.

- **AUTRE**

Toute allégation liée à la gouvernance non couverte par les indicateurs spécifiques énumérés ci-dessus.